

SECRETARIAT D'ETAT A LA CULTURE

A R R E T E

DIRECTION DE L'ARCHITECTURE

Le Secrétaire d'Etat à la Culture

VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;

VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;

VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;

VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié, relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;

VU le décret n° 72.37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;

VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieure des sites ;

VU l'avis donné le 28 décembre 1973 par le conseil municipal de LASSEUBE ;

VU la délibération du 30 janvier 1974 de la commission des sites, perspectives et paysages du département des PYRENEES ATLANTIQUES ;

A R R E T E :

Article 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département des PYRENEES ATLANTIQUES l'ensemble formé sur la commune de LASSEUBE par le bourg et délimité comme suit dans le sens des aiguilles d'une montre :

Au Nord depuis le C.V.D. n° 4 dit de Salut

- la limite des sections AM - AS

- la limite des sections AT - AS

- le C.V.O. n° 2 dit de Lescar

...

- le C.V.O. n° 3 dit de Choux (rue Cazenave - Jahet)
- le chemin rural dit du château
- la traversée du C.D. n° 24 de Mauléon à May
- la limite des sections AT - AS
- la limite des sections AR - AS
- la limite des sections AP - AS
- le C.V.O. n° 15 dit de Pécoste (Rue Edouard Labat)

- le C.V.O. n° 1 dit de Lembeye
- le chemin rural dit de Morthé
- la traversée du C.D. n° 24 de Mauléon à May
- la limite ouest des parcelles n°s 4 et 6 section AS
- le ruisseau de Boérie
- le C.V.O. n° 4 dit de Salut jusqu'à la limite des sections AM - AS (point de départ).

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département des PYRENEES ATLANTIQUES, au maire de la commune de LASSEUBE qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution, et aux propriétaires intéressés.

Fait à PARIS, le 20 août 1974

Pour le Secrétaire d'Etat et par Délégation
Pour le Directeur de l'Architecture
Le Directeur Adjoint

Signé: R. BOCQUET

Pour ampliation

L'Administrateur Civil chargé du Bureau des Sites

Nancy Bouche

Nancy BOUCHE